

CU le  
06 JAN. 2014



Délibération n° 32-13



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
REUNI LE 28 novembre 2013**

Le conseil d'administration s'est réuni sous la présidence de Mme Couloigner, principale, à la suite de la convocation adressée par le chef d'établissement aux membres du conseil le 13 novembre 2013, conformément aux dispositions du code de l'Education, article R421-20.

A l'ouverture de la séance, 19 membres étaient présents sur les 24 composant le conseil, le quorum est atteint.

**Collège Kerzouar  
02900861**

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Téléphone  
02 98 84 23 11

Télécopie  
02 9884 18 93

Courriel  
ce.02900861@ac-rennes.fr

Rue de Kerzouar  
BP 50082  
29290 Saint-Renan

Site internet  
[www.ac-rennes.fr](http://www.ac-rennes.fr)

**Visas :**

Vu le code de l'Education, partie réglementaire  
Vu les articles L. 132-2, L. 551-1 (et D. 421-2-1 [partenariat obligatoire, pour les lycées uniquement]) du code de l'Education  
Vu la loi de finance n° 66-948 du 22 décembre 1966 – article 21 modifié, relative à l'apurement des petits reliquats  
Vu la charte des voyages scolaires, présentée au CA du 28/11/2013.

**Objet de la délibération :**

Voyage scolaire facultatif à PARIS

**Considérant :**

L'intérêt éducatif et pédagogique de proposer aux élèves de l'établissement des activités péri-scolaires.

**Exposé de la délibération :**

Le conseil d'administration décide d'autoriser le chef d'établissement à organiser un voyage scolaire facultatif à Paris.

Ce voyage aura lieu du 1<sup>er</sup> mars au 4 mars 2014. Il a pour but éducatif et pédagogique de découvrir Paris et d'assister au festival international de danse Hip Hop en finalité de la classe « Danse ».

Participent à ce voyage 24 élèves de 3<sup>e</sup>- Classe DANSE et 2 accompagnateurs. Le nombre de participants est fixé à 26.

Pour la réalisation de ce voyage, il sera fait appel, dans le cadre de la réglementation en vigueur portant sur les marchés publics :

- à différents prestataires pour le transport et l'hébergement

Le conseil d'administration donne son accord au projet de budget de voyage présenté en équilibre et annexé à la présente délibération. La participation, volontaire, des familles est fixée à un maximum de 280.92 €.

Le conseil d'administration autorise l'établissement à percevoir un don du Foyer socio-éducatif du collège.

**Résultat du vote :**

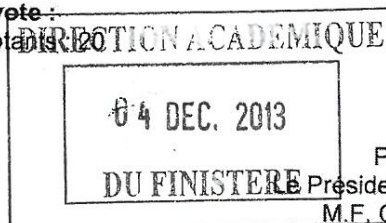
Nombre de votants : 19

Pour : 20

Blancs/nuls :

Contre :

Abstention :



Pour extrait conforme,  
Président du conseil d'administration,  
M.F. COULOIGNER, Principale

ACCUSE DE RECEPTION EN  
DATE DU :

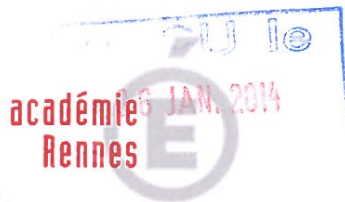
PUBLIE  
LE :

CERTIFIE EXECUTOIRE  
LE :

P.J. : Budget prévisionnel

Enregistrement par l'autorité de contrôle





Délibération 33-13

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
REUNI LE 28 novembre 2013

Collège KERZOUAR  
BP 50082  
SAINT-RENAN  
0290086L

Le conseil d'administration s'est réuni sous la présidence de Madame COULOIGNER, principale, à la suite de la convocation adressée par le chef d'établissement aux membres du conseil le 13 novembre 2013, conformément aux dispositions du Code de l'éducation et notamment du livre IV.

A l'ouverture de la séance, 19 membres étaient présents sur les 24 composant le conseil, le quorum est atteint. (+1 membre arrivé en cours de séance)

Téléphone  
02 98 84 23 11

Télécopie  
02 98 84 18 93

Mél.  
Ce.0290086l@ac-rennes.fr

Visas :

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 ;  
Vu l'article L423-1 du code de l'éducation ;  
Vu le décret n° 2013-852 relatifs aux groupements d'établissements (GRETA) ;  
Vu la convention constitutive du GRETA Bretagne Occidentale ;

**Objet de la délibération** : Adhésion au groupement d'établissements pour la formation continue (GRETA) et signature de la convention constitutive du groupement ;

adresse

**Considérant** la re-création des GRETA à partir du 1er janvier 2014

Site internet  
<http://www.college-kerzouar-saintrenan.ac-rennes.fr/>

**Exposé de la délibération** : Le conseil d'administration autorise l'établissement à adhérer à compter du 1er janvier 2014 au GRETA Bretagne Occidentale. Il autorise le chef d'établissement à signer la convention constitutive du groupement.

**Résultat du vote :**

Nombre de votants : 20

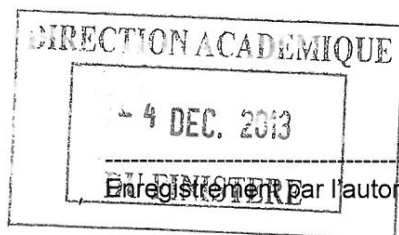
Pour : 20

Contre :

Blancs/nuls :

Abstention :

Pour extrait conforme,  
Le Président du conseil d'administration,  
M.F. COULOIGNER, Principale



## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNI LE 28 novembre 2013

Collège KERZOUAR  
BP 50082  
SAINT-RENNAN  
0290086L

Le conseil d'administration s'est réuni sous la présidence de Madame COULOIGNER, principale, à la suite de la convocation adressée par le chef d'établissement aux membres du conseil le 13 novembre 2013, conformément aux dispositions du Code de l'éducation et notamment du livre IV.

A l'ouverture de la séance, 19 membres étaient présents sur les 24 composant le conseil, le quorum est atteint.

Téléphone  
02 98 84 23 11

Télécopie  
02 98 84 18 93

Mél.  
Ce.0290086l@ac-rennes.fr

adresse

Site internet  
<http://www.college-kerzouar-saintrennan.ac-rennes.fr/>

**Objet de la délibération :** Délégation au chef d'établissement pour la signature des contrats et conventions annuels ;

**Considérant** l'article R,421-20 modifié du code de l'éducation qui stipule que le conseil d'administration donne son accord sur la passation des marchés, contrats et conventions dont l'établissement est signataire, à l'exception :

Le Conseil d'administration n'a pas à être consulté :

- des marchés qui s'inscrivent dans le cadre d'une décision modificative adoptée conformément au 2° de l'article R421-60 (ressources affectées) ;
- en cas d'urgence, des marchés qui se rattachent à des opérations de gestion courante dont le montant est inférieur à 5 000 euros hors taxes pour les services et 15 000 euros hors taxes pour les travaux et équipements ;
- des marchés dont l'incidence financière est annuelle et **pour lesquels il a donné délégation au chef d'établissement.**

**Exposé de la décision :** Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer toute commande :

- dans la limite des crédits ouverts au budget,
- dans la limite des dispositions de l'article 28 du code des marchés publics (marchés à procédure adaptée),
- dont l'exécution a lieu sur l'exercice budgétaire.

**Résultat du vote :**

Nombre de votants :18

Pour : 18

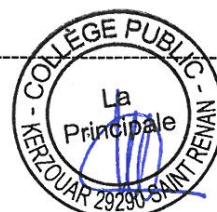
Contre :

Blancs/nuls :

Abstention :

Pour extrait conforme,  
Le Président du conseil d'administration,  
M.F. COULOIGNER, Principale

Enregistrement par l'autorité de contrôle





académie  
Rennes  
16 JUL. 2013

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Délibération 35-13

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
REUNI LE 28 novembre 2013

Collège KERZOUAR  
BP 50082  
SAINT-RENNAN  
0290086L

Le conseil d'administration s'est réuni sous la présidence de Madame COULOIGNER, principale, à la suite de la convocation adressée par le chef d'établissement aux membres du conseil le 13 novembre 2013, conformément aux dispositions du Code de l'éducation et notamment du livre IV.

A l'ouverture de la séance, 19 membres étaient présents sur les 24 composant le conseil, le quorum est atteint. (+1 membre arrivé en cours de séance)

Téléphone  
02 98 84 23 11

Télécopie  
02 98 84 18 93

Mél.  
Ce.0290086l@ac-rennes.fr

**Objet de la délibération :** Adoption du budget 2014

**Exposé de la délibération :** Le projet de budget est présenté et soumis au vote des membres du conseil.

adresse

Site internet  
<http://www.college-kerzouar-saintrennan,ac-rennes.fr/>

**Résultat du vote :**  
Nombre de votants :20  
Pour : 20  
Contre :  
Blancs/nuls :  
Abstention :

Pour extrait conforme,  
Le Président du conseil d'administration,  
M.F. COULOIGNER, Principale



Enregistrement par l'autorité de contrôle

